

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mardi 30 juin 2026

Le mardi 30 juin 2026 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal d'Amfreville-Saint-Amand, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle de conseil d'Amfreville la Campagne, sous la présidence de Jérôme DEBUS, Maire d'Amfreville-Saint-Amand.

Date de la convocation	16/06/2026	Date de l'affichage	17/06/2026
Membres du conseil élus	19	Membres présents	14 jusqu'au point 6 15 à partir du point 7
Nombre de pouvoirs	4	Membres en exercice	19
Secrétaire de séance	Sandra QUEGUEN		
Présents	Jérôme DÉBUS - Françoise NEGRERIE - Jean-Pierre PECHON - Cédric LETAILLEUR - Marie-Christine GAILLIARD - Jean-Luc HUMBERT - Virginie MABILLE - Alain VERDONCK - Claire CAILLOT - Maxime GOTTE - Sandra QUEGUEN - Michel COUESSIN - Faustine GENCE- Marie José GELARD - Vincent BERTHELIN arrivé au point 7		
Pouvoirs	Vincent POUILLARD donnant pouvoir à Jean-Pierre PECHON Laurine CANTAREL BROUART donnant pouvoir à Faustine GENCE Sylvie LENFANT donnant pouvoir à Françoise NEGRERIE Quentin VAUDE donnant pouvoir à Jérôme DEBUS		

1 – Délibération 2026-062 : désignation d'un secrétaire de séance

Sandra QUEGUEN est désignée secrétaire de séance (prise de notes des sujets évoqués et participation à l'élaboration d'un compte-rendu commun).

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mardi 30 juin 2026

2 – Délibération 2026-063 : approbation du précédent compte-rendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du 05 juin 2026.

3 – Délibération 2026-64 : Décision modificative Amortissements

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de passer une décision modificative pour intégrer des amortissements.

Dépenses 042 + 613.00 €

Recettes 040 + 613.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative 1.

4 – Délibération 2026-65 : création Espace Albert DEBUS

Monsieur le Maire donne la parole à madame GAILLIARD qui informe les membres du conseil que la Commission des Affaires Scolaires propose de nommer « Espace Albert DEBUS » la partie restauration et accueil de loisirs.

Monsieur le Maire souhaite se retirer des débats en raison du sujet qui le concerne personnellement.

Madame GAILLIARD explique que Monsieur Albert DEBUS, a été le Maire d'Amfreville la Campagne de septembre 1975 à mars 2008.

En tant que Maire, l'enfance a toujours été une priorité, après la construction du groupe scolaire, Albert DEBUS a poursuivi avec la construction de la cantine et de l'accueil de loisirs.

Il est précisé que la famille DEBUS a donné son accord

Madame GELARD demande si d'autres noms ont été évoqués par la commission. Madame GAILLIARD répond que non, précise qu'il est normal de rendre hommage au Maire qui a bâti en premier l'équipement. Madame NEGRERIE précise que Monsieur Albert DEBUS, s'est toujours investi avec détermination pour le village, le Syndicat d'électricité et le syndicat des eaux. Beaucoup d'équipements communaux n'auraient pas pu voir le jour sans la détermination de Monsieur DEBUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, de nommer « Espace Albert DEBUS » la zone cantine et l'accueil de loisirs. Une enseigne sera proposée très prochainement et le bâtiment sera inauguré le 19 septembre 2026.

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mardi 30 juin 2026

5 – Délibération 2026-066 : Mise en location de la salle annexe place de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle qu'une salle annexe a été créée lors des travaux de réhabilitation des écoles, il propose de l'ouvrir à la location pour des rassemblement familiaux, réunions professionnelles ...

Monsieur le Maire rappelle que cet espace est totalement autonome de l'école et qu'aucun accès ne sera possible lors des locations.

Proposition de tarification :

	Habitants d'Amfreville Saint Amand	Hors Commune
Location à la journée du lundi au jeudi (9h / 9h)	70 €	100 €
Location le week-end (vendredi 9h au lundi 9h)	150 €	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise en location de la salle annexe selon des dispositions énumérées précédemment.

6 – Délibération 2026-067 : Elections des maires délégués pour les communes d'Amfreville la Campagne et Saint Amand des Hautes Terres

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 2113-10 à L 2113-19 et L.2122-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date de 2016 portant création de la commune nouvelle d'Amfreville Saint Amand et portant constitution des communes historiques d'Amfreville la Campagne et Saint Amand des Hautes Terres en communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire les maires délégués parmi ses membres,

Considérant que les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles ;

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Amfreville la Campagne au scrutin secret et à la majorité absolue,

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mardi 30 juin 2026



dans les conditions prévues à l'article L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande aux candidats à la fonction de maire délégué d'Amfreville la Campagne de se faire connaître.

Est candidat : M. Jérôme DEBUS

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 0
- suffrages exprimés : 18

A obtenu :

- **M. Jérôme DEBUS : 18 voix – dix-huit voix**

M. Jérôme DEBUS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué(e) d'Amfreville la Campagne

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Saint Amand des Hautes Terres au scrutin secret et à la majorité absolue, dans les conditions prévues à l'article L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande aux candidats à la fonction de maire délégué de Saint Amand des Hautes Terres de se faire connaître.

Est candidat : M. Jean-Pierre PECHON

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mardi 30 juin 2026

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 0
- suffrages exprimés : 18

A obtenu :

- **M. Jean-Pierre PECHON : Dix-huit voix (18 voix)**

M. Jean-Pierre PECHON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué(e) de Saint Amand des Hautes Terres.

Monsieur Vincent BERTHELIN intègre la séance de conseil ne nombre de présents est désormais de 15 élus et 4 pouvoirs

7 - Délibération 2026-068 : Suppression des communes déléguées Amfreville la Campagne Saint Amand des Hautes Terres

Monsieur le Maire rappelle que la fusion a débuté le 1^{er} janvier 2016, cela fait 10 ans que la commune d'Amfreville Saint Amand est née.

La loi du n°2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires, prévoit la possibilité de supprimer tout ou partie des communes déléguées, avec l'accord du ou des maires délégués. Cet accord préalable est obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 2113-10 à L 2113-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date de 2016 portant création de la commune nouvelle d'Amfreville Saint Amand et portant constitution des communes historiques d'Amfreville la Campagne et Saint Amand des Hautes Terres en communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 2026-69. Du 30 juin 2026 portant élection des maires délégués ;

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mardi 30 juin 2026

Considérant que le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées dans un délai qu'il détermine, avec l'accord des maires délégués.

Monsieur le maire sollicite l'accord des maires délégués sur le principe de la suppression des communes déléguées d'Amfreville la Campagne et Saint Amand des Hautes Terres à compter du 30 juin 2026.

M Jean-Pierre PECHON et M Jérôme DEBUS maires délégués donnent leur accord sur la suppression des communes déléguées et des mairies annexes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la suppression des communes déléguées d'Amfreville la Campagne et de Saint Amand des Hautes Terres à compter du 30 juin 2026.

Cette suppression entraîne la suppression des maires délégués et des mairies annexes.

Demande à ce que les registres d'état civil puissent dès le 1^{er} janvier 2027 être rédigés sous l'unique l'entité d'AMFREVILLE SAINT AMAND.

8 – Délibération 2026-69 : Tarification cantine repas à compter du 1^{er} septembre 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le prestataire de restauration API a été congédié.

En effet, la qualité des repas et l'organisation ne convenait pas à la collectivité.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une proposition commerciale de la Halte de Maelys qui correspond aux attentes de la collectivité pour un tarif de 2.50 € HT.

Les enfants mangeront moins d'aliments transformés, mais des produits issus de circuits courts, la commune aura un droit de regard sur la composition des menus pour un coût du repas qui est raisonnable.

Madame GAILLIARD, Adjointe aux Affaires scolaires informe que les membres du Conseil que la commission propose d'augmenter le prix des repas tenant compte des changements significatifs en termes de qualité des repas sans pénaliser les familles.

Il est proposé une augmentation de 0.05 centimes soit un repas facturé à 4 € aux parents.

Il est évoqué également les PAI dont les enfants ont des aménagements de repas en fonction de troubles alimentaires reconnus par le médecin de l'éducation nationale.

Un tarif de 2 € est proposé afin de participer aux charges de fonctionnement de la structure dont les enfants bénéficient à ce jour.

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mardi 30 juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nouvelle tarification des repas à compter du 1^{er} septembre 2026, décomposés de la manière suivante :

- 4 € le repas par enfant
- 2 € enfant avec PAI (sans fourniture du repas)

Monsieur VERDONCK informe les membres du conseil que l'agent recruté récemment est très agréable et compétent pour le poste et tient à le féliciter.

9 – Délibération 2026-070 : Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire

En raison des certaines difficultés rencontrées et de l'actualisation des tarifs, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de réviser le règlement intérieur de la cantine. La commission a travaillé sur ce sujet afin de répondre au mieux aux situations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la cantine

Madame GELARD souhaite savoir comment les enfants vont être sensibilisés au tri des déchets. Le Syndicat PRECOVAL va, dès la rentrée scolaire, intervenir au sein des écoles, dans un premier temps en classe puis au sein de la cantine afin d'accompagner les enfants sur le 0 gaspi. Des défis seront organisés ponctuellement pour motiver les enfants ainsi que des pesées des déchets régulières également.

10 – Délibération 2026-071 : Création d'un bail au profit de Julie MICHEL, Ostéopathe au Pôle Santé

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Madame Julie MICHEL, Ostéopathe souhaite implanter son cabinet au pôle santé situé pour y développer son activité professionnelle.

Le lot loué au profit de Madame Julie MICHEL, Ostéopathe

-Lot 12 : 19.60 m²

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mardi 30 juin 2026

Pour un loyer de 3528.00€ annuel soit 294€ mensuel, charges comprises à compter du 1^{er} septembre 2026

Le loyer sera révisable en fonction des indices INSEE en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'installation de la Julie MICHEL au sein des locaux du Pôle Santé dans les conditions précitées.

11 - Délibération 2026-072 : Désignation du représentant au sein de la CLECT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de désigner un représentant à CLECT pour la Commune d'Amfreville Saint Amand.

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée, en 2017, entre la Communauté de communes Roumois Seine et ses communes membres.

La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées et correspondant aux compétences dévolues. Ces évaluations pourront être retenues par le conseil communautaire dans le cadre de l'évolution des Attributions de Compensations des communes membres.

À la suite des élections municipales intervenues le 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres appelés à siéger au sein de la CLECT pour la mandature 2026-2032.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes Roumois Seine CC-083-2026 du 29 avril 2026, la CLECT est composée d'un représentant par commune membre, y compris les communes nouvelles.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un représentant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Roumois Seine CC-083-2026 du 29 avril 2026.

Considérant les élections municipales du 15 et 22 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant à la CLECT.

Considérant que chaque commune membre de la Communauté de Communes Roumois Seine détient 1 siège à la CLECT,

Madame Françoise NEGRERIE est candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de Madame Françoise NEGRERIE représentante à CLECT pour la commune d'Amfreville Saint Amand.

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL
Mardi 30 juin 2026



12 – Délibération 2026-073 : Création d'un bail au profit de Normandie Sport Evènement – ancienne école de Saint Amand

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la société Normandie Sport Evènement souhaite louer les locaux de l'ancienne école situé au 6 route de Tourville pour y stocker son matériel professionnel.

Monsieur le Maire informe que le loyer sera de 380 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature du Bail au profit de la société Normandie Sport Evènement dans les conditions précitées.

Informations :

- Monsieur le Maire souhaite adresser ses félicitations à l'association des parents d'élèves pour l'organisation de la kermesse malgré des conditions climatiques intenses. Le spectacle des enfants a été très apprécié. Bravo à l'équipe enseignante.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les enfants ont été accueillis durant la semaine de canicule.
Il a été constaté que le nouveau bâtiment a été bien isolé et que les températures se sont maintenues. Madame GENCE remercie Monsieur le Maire de n'avoir pas fermé les écoles permettant aux enfants d'être accueillis lorsque les parents ne pouvaient pas les garder. Madame MABILLE en profite pour proposer de végétaliser la cour des écoles. Monsieur le Maire précise que le système d'assainissement passe et qu'il n'est pas envisageable de planter à cet endroit et rappelle que les plantations nécessitent de l'entretien (arrosage, racines, perte de feuilles ...)
- 19 septembre : les flyers seront à disposition dès le 15 août.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mardi 30 juin 2026

TABLEAU DES DELIBERATIONS

OBJET	DECISION	VOTE
<u>1 – Délibération 2026-062 : désignation d'un secrétaire de séance</u> Sandra GUEQUEN est désignée secrétaire de séance (prise de notes des sujets évoqués et participation à l'élaboration d'un compte-rendu commun).	Approuvé	Unanimité
<u>2 – Délibération 2026-063 : approbation du précédent compte-rendu</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du 05 juin 2026.	Approuvé	Unanimité
<u>3 – Délibération 2026-64 : Décision modificative Amortissements</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative 1.	Approuvé	Unanimité
<u>4 – Délibération 2026-65 : création Espace Albert DEBUS</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, de nommer « Espace Albert DEBUS » la zone cantine et l'accueil de loisirs. Une enseigne sera proposée très prochainement et le bâtiment sera inauguré le 19 septembre 2026.	Approuvé	Unanimité
<u>5 – Délibération 2026-066 : Mise en location de la salle annexe place de l'Eglise</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise en location de la salle annexe selon des dispositions énumérées précédemment.	Approuvé	Unanimité

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL
Mardi 30 juin 2026



<u>6 – Délibération 2026-067 : Elections des maires délégués pour les communes d’Amfreville la Campagne et Saint Amand des Hautes Terres</u> M. Jérôme DEBUS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué(e) d’Amfreville la Campagne M. Jean-Pierre PECHON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué(e) de Saint Amand des Hautes Terres.	Approuvé	Unanimité
<u>7 – Délibération 2026-068 : Suppression des communes déléguées Amfreville la Campagne Saint Amand des Hautes Terres</u> Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité la suppression des communes déléguées d’Amfreville la Campagne et de Saint Amand des Hautes Terres à compter du 30 juin 2026. Cette suppression entraîne la suppression des maires délégués et des mairies annexes. Demande à ce que les registres d’état civil puissent dès le 1^{er} janvier 2027 être rédigés sous l’unique l’entité d’AMFREVILLE SAINT AMAND.	Approuvé	Unanimité
<u>8 – Délibération 2026-69 : Tarification cantine repas à compter du 1^{er} septembre 2026</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité la nouvelle tarification des repas à compter du 1^{er} septembre 2026, décomposés de la manière suivante : - 4 € le repas par enfant - 2 € enfant avec PAI (sans fourniture du repas)	Approuvé	Unanimité

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mardi 30 juin 2026

<u>9 – Délibération 2026-070 : Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la cantine	Approuvé	Unanimité
<u>10 – Délibération 2026-071 : Création d'un bail au profit de Julie MICHEL, Ostéopathe au Pôle Santé</u> Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'installation de la Julie MICHEL au sein des locaux du Pôle Santé dans les conditions précitées.	Approuvé	Unanimité
<u>11 – Délibération 2026-072 : Désignation du représentant au sein de la CLECT</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de Madame Françoise NEGRERIE représentante à CLECT pour la commune d'Amfreville Saint Amand.	Approuvé	Unanimité
<u>12 – Délibération 2026-073 : Création d'un bail au profit de Normandie Sport Evènement – ancienne école de Saint Amand</u> Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature du Bail au profit de la société Normandie Sport Evènement dans les conditions précitées.	Approuvé	Unanimité

Dressé le 01 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Jérôme DEBUS